



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-019 du registre des délibérations

OBJET : COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BASSEE-VOULZIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016, a été créée une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée Voulzie.

Cette CLE constituée en application des articles L.212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement comprend 80 membres répartis en trois collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,
- Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

Ainsi, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est représentée au sein de cette instance, au titre du premier collège susmentionné. Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient donc de **désigner un représentant de la collectivité** appelé à siéger au sein de la CLE.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 en date du 26 septembre 2019 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5214-21 ;

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,

A ce titre pour la désignation en tant que représentant de la collectivité au sein de la CLE, les candidatures sont les suivantes :

- **Michel LAMY**



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du membre désigné par scrutin secret.

PREND ACTE de la candidature de Monsieur **Michel LAMY**

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des résultats et nomme xxx en qualité de représentant de la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassée Voulzie

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le

Notifié le

Copie conforme transmise le à :

- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- Préfecture de l'Aube,
- Chargée de Missions,
- Membres désignés.

Le Président,

Eric VUILLEMIN